



Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
 Reçu en préfecture le 18/07/2024  
 Publié le 18/07/2024  
 ID : 031-213104219-20240717-DEL2024\_04\_16-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de PINS-JUSTARET**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     | SEANCE du 17 juillet 2024   |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures<br>Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27                             | 27          | 26                                  |   |
| DATE DE LA CONVOCATION         |             |                                     |   |
| 11 juillet 2024                |             |                                     |   |
| DATE D'AFFICHAGE               |             |                                     |   |
| 11 juillet 2024                |             |                                     |   |

**Étaient présents**  
 Mesdames TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON

**Procurations**  
 Mme GAMBET avait donné procuration à M. GUERRIOT  
 Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU  
 M. RENOUX avait donné procuration à Mme PEREZ  
 Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
 Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON  
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
 M. BERGONZAT avait donné procuration à M. GAROUSTE  
 Mme COUESNON avait donné procuration à Mme RAHIN

**Absents**  
 M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-04-16**

**Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public et suite avis de l'Autorité Environnementale**

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 février 2020 et modifié le 9 novembre 2022 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée selon, l'arrêté n°2024-04-AGP en date du 30 avril 2024 qui porte sur la modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Malrivière et du règlement écrit de la zone AU :

- pour permettre l'implantation d'une gendarmerie et ses logements de fonction dans les conditions nécessaires au bon fonctionnement de ce type d'établissement et adapter le règlement écrit (notamment en termes de clôture...)
- modifier, dans le respect des possibilités offertes dans le cadre d'une modification simplifiée, les dispositions règlementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables pour les zones AU



-corriger très ponctuellement des dispositions réglementaires applicables sur la zone  
-supprimer la dérogation à l'article R 151-2160 prévue à l'article 6 des dispositions générales du PLU.

M. le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant le délai d'un mois minimum afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et les moyens de la mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la 1ère modification simplifiée du PLU, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure
- De prévoir une mise à disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront consultables en mairie de PINS-JUSTARET, place du château du lundi 19 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ([www.mairie-pinsjustaret.fr](http://www.mairie-pinsjustaret.fr))
  - un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Maire, sera tenu à disposition du public en mairie pour recueillir ses observations
  - les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Pins-Justaret place du Château 31860 PINS-JUSTARET ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetespubliques@mairie-pinsjustaret.fr](mailto:enquetespubliques@mairie-pinsjustaret.fr)

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du PLU. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux d'informations.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de celle-ci.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au contrôle de légalité

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L -153-47, R 104-33 et R 104-35 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-04-AGP en date du 30 avril 2024 prescrivant la 1ère modification simplifiée du PLU

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 16 mai 2024 par la commune, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée ;



Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le 18/07/24  
ID : 031-213104219-20240717-DEL2024\_04\_16-DE

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 6 juillet 2024 reçu en Mairie le 15 juillet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la 1ère modification simplifiée du PLU au vu de l'avis conforme de la MRAE en dispensant la procédure

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du PLU.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 17 juillet 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT